

# COMpte-rendu CONVENTIONNEL CPPNI CCNT 51 13 janvier 2022

**COMMISSION  
PARITAIRE  
PERMANENTE DE  
NEGOCIATION ET  
D'INTERPRETATION  
CCNT51**

## Ordre du jour :

- 1.** Appel d'offres Mutuelle frais de santé : validation du cahier des charges et du règlement des consultations
- 2.** Point sur les avenants CCN 51 et la recommandation patronale
- 3.** Sage-femmes
- 4.** Augmentation de la rémunération pour les infirmiers en service de soins critiques
- 5.** Questions diverses

-----  
**Prochaine CPPNI :**  
Le 15 mars 2022

# La FEHAP sort enfin du bois : Objectif CCU à court terme !

## **1. Appel d'offres Mutuelle frais de santé : validation du cahier des charges et du règlement des consultations**

La FEHAP nous a présenté le cahier des charges pour le renouvellement du choix des mutuelles de santé. Le comité de suivi de santé du 29 novembre 2021 avait proposé comme modification qu'il n'y ait plus que 3 bases au lieu de 4, avec proposition d'un remboursement plus élevé dans la prise en charge de certaines garanties. Cette solution est retenue. Le principe de pouvoir faire un « bon de commande » par les adhérents directement auprès de l'organisme assureur souhaité est aussi retenu. Le système apparaît ainsi plus souple car il laisse la possibilité aux adhérents de faire leur choix. Le principe du choix de couverture de la base 1 à 3 reste facultatif ou obligatoire selon ce qui sera appliqué au sein de l'établissement.

Le cahier des charges est adopté, le lancement d'appel d'offres devrait débuter prochainement. Pour rappel, le protocole de gestion actuel va jusqu'à fin 2022.

## **2. Point sur les avenants CCN 51 et la recommandation patronale**

- « Prime Grand âge » :

La recommandation patronale a été agréée par la DGCS le 18/12/21 et est parue au journal officiel. **La date d'application est rétroactive au 1<sup>er</sup> juin 2021.**

**FORCE OUVRIÈRE** rappelle ne pas avoir signé cet accord car il prévoit 70 € brut/mois alors même que l'accord dans le secteur public est de 118 € brut/mois. **FORCE OUVRIÈRE** trouve inadmissible que le secteur privé soit lésé alors même que les conditions de travail sont à l'identique et que cela concerne les mêmes métiers.

- « Le Sécur 2 » :

Pour donner suite à l'opposition majoritaire (seules la CFDT et CFTC avaient signé), la FEHAP a fait une recommandation patronale qui est en attente d'agrément.

**FORCE OUVRIÈRE** revendique la transposition des mesures du Sécur 2 de la Fonction Publique Hospitalière dans les grilles de classification de la CCN51, comme promis dans un courrier par le Ministre VERAN.

- « Lafocarde 1 » :

Une opposition majoritaire a été faite suite à la présentation de l'accord au niveau de la Branche (seule la CFDT avait signé). Depuis, AXESS a fait une recommandation patronale mais qui est en attente d'agrément.

**FORCE OUVRIERE a fait opposition car pour rappel seuls certains champs et certains métiers sont concernés. Encore une fois cela crée de la discrimination dans les établissements mais au sein d'un même service selon le métier exercé.**

**La FNAS FO revendique toujours les 183 euros pour tous, sans contrepartie, et sans un chantage d'une Convention Collective Unique Etendue !**

- « Avenant relatif à l'attribution d'une prime forfaitaire mensuelle Domicile » :

La FEHAP informe que cet accord signé majoritairement (CFDT-CFTC et CFE-CGC) ne passe pas au niveau du ministère car les montants sont au-dessus et serait trop avantageux par rapport à l'avenant 43 de la Branche de l'Aide à Domicile. Pourtant la FEHAP avait l'assurance du financement... encore une fois et comme lors de la proposition du premier avenant sur la prime Grand Âge, le ministère a demandé à revoir la copie, les montants sont trop importants et vont au-delà de ce qui a été négocié au niveau de la Branche de l'Aide à Domicile. Date d'application au 1er octobre.

**FORCE OUVRIÈRE constate que le paritarisme est de nouveau bafoué comme pour la prime Grand Âge, cela devient problématique, plus rien n'est négociable dans cette Branche.**

**FORCE OUVRIÈRE demande à la FEHAP si elle compte changer de stratégie ou si elle se contente de ramasser les miettes que le gouvernement veut bien lui laisser ? En effet, si les salariés sont désabusés sur les salaires et les conditions de travail, les employeurs le sont sur le Ségur des investissements et le Ségur 1. Rappelons sur ce dernier que le secteur privé lucratif a négocié la perte des réductions FILLON, ce que la FEHAP n'a pas fait ! D'ailleurs, certains employeurs ne cachent plus la tentation du lucratif.**

La FEHAP nous répond qu'elle attend la « C4 » : la 4<sup>ème</sup> circulaire de campagne budgétaire du Ségur des investissements qui selon elle, leur serait favorable ! **FO est consternée de l'attitude de la FEHAP qui reste passive et met en péril notre secteur.**

### 3. Sage-femmes

La FEHAP n'a pas assez d'éléments à présenter ce jour pour entamer une négociation. Cela concerne 1090 ETP pour 38 établissements représentés. Les organisations syndicales rappellent que dans le public un accord de revalorisation salariale va être mis en place en février 2022.

**FORCE OUVRIÈRE s'étonne de cette lenteur pour la FEHAP sachant qu'un accord a déjà été signé dans le secteur public. Dans le secteur privé lucratif cela a été signé mi-décembre et dans le non lucratif il n'y a toujours rien alors que la prochaine CPPNI est en mars 2022 !**

#### **4. Augmentation de la rémunération pour les infirmiers en service de soins critiques**

La FEHAP ne nous présente pas d'avenant sur ce sujet en séance. Les organisations syndicales s'insurgent une nouvelle fois de ces « mesurettes » qui ne concernent que certains salariés infirmiers (réanimation, soins intensifs cardio et soins continus), le périmètre en termes d'établissement n'est pas encore totalement connu. La FEHAP proposera un avenant dans le même sens que le décret qui vient de paraître au JO pour le secteur public le 11/01/22, pour un montant de 118 € brut/mois. Cela pourrait concerner 1330 ETP.

**Là encore, FORCE OUVRIÈRE constate qu'il n'y aura aucune marge de manœuvre possible, aucune négociation ne semble être envisageable.**

#### **5. Questions diverses**

La FEHAP annonce avoir déclenché une Assemblée Générale extraordinaire le 17 février 2022 et NEXEM en fera une à l'identique le même jour !

La FEHAP souhaite procéder à un vote de ses adhérents sur le principe d'une accélération du processus de négociations et de discussions pour la Convention Collective Unique Étendue ! Elle ne souhaite pas attendre leur AG ordinaire et est soucieuse de répondre à ses adhérents rapidement.

**FORCE OUVRIÈRE rappelle que cette décision est politique avant tout. On oublie totalement le bien-être des salariés et la reconnaissance de leurs conditions de travail à travers un vrai salaire, une vraie revalorisation ! L'idée est plutôt de faire des économies sur leur dos. Sous prétexte du rapprochement conventionnel et de la lettre de mission du Premier ministre, on continue à maintenir les salariés dans un flou artistique en leur laissant espérer une convention collective unique « meilleure ». Que de belles paroles lorsque l'on sait que ce processus se fera avec des moyens financiers à l'identique !**

**Prochaine CPPNI le 15 mars 2022.**

**Pour la délégation FO :** Franck HOULGATTE Murat BERBEROGLU, Christelle PEYRE et Isabelle TESSIER

<b>LA CCNT51 EN CHIFFRES</b>	
La valeur du point depuis le 1 <sup>er</sup> juillet 2018	<b>4,447 euros</b>
Minimum conventionnel	<b>1503 €</b> mais depuis mars 2019, aucun minimum conventionnel n'a été signé, une prime différentielle est en place pour atteindre le SMIC en vigueur : <b>1603 € brut</b>
SMIC au 1 <sup>er</sup> janvier 2022	<b>1603 € brut</b>